

ARRETE MUNICIPAL n°512/2025
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
POSE DE MOBILIERS URBAINS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande du 17 juillet 2025 de l'entreprise **Service Urbain**.

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de pose de mobilier urbain réalisés par la société **Service Urbain**

ARRETONS

Article 1er : **A compter du 15 septembre jusqu'au 26 septembre 2025 inclus, la société Service Urbain est autorisée à intervenir dans les rues de la ville pour procéder au remplacement progressif des Corbeilles de rues par des Corbeilles de Tri selon un maillage territorial déterminé.**

Article 2 : **Durant le chantier, l'intervention sera effectuée sans gêne significative et sans restriction de circulation.**

Article 3 : **Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera aux frais du propriétaire.**

Article 4 : **L'entreprise Service Urbain prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers sur la voie publique.**

Article 5 : **La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.**

Article 6 : **Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.**



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE**
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société **Service Urbain – 20 rue de la TANNERIE-59150 WATTRELOS**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le

17 AOUT 2023



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Farineaux", written over the printed name.

Adjointe au Maire,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le